

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-009-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS	Pôle Efficience - Département Pilotage
médico-économique	

IDF-2021-12-29-00209 - Arrêté n° DOS-2021 / 5482-910310010-CLINIQUE	
CHATEAU DU BEL AIR (1 page)	Page 3
IDF-2021-12-29-00210 - Arrêté n° DOS-2021 / 5483-910310028-CLINIQUE DU	
CHATEAU DE VILLEBOUZIN (1 page)	Page 5
IDF-2021-12-29-00211 - Arrêté n° DOS-2021 / 5484-910310036-CLINIQUE DU	
VAL DE BIEVRE L ABBAYE (1 page)	Page 7
IDF-2021-12-29-00212 - Arrêté n° DOS-2021 / 5485-910310044-CLINIQUE DE	
L ISLE LE MOULIN (1 page)	Page 9
IDF-2021-12-29-00213 - Arrêté n° DOS-2021 / 5486-910814672-MOULIN DES	
ADOS (1 page)	Page 11
IDF-2021-12-29-00214 - Arrêté n° DOS-2021 / 5487-920004058-CLINIQUE	
MONTEVIDEO (1 page)	Page 13
IDF-2021-12-29-00215 - Arrêté n° DOS-2021 / 5488-920005238-CLINIQUE DU	
PONT DE SEVRES (1 page)	Page 15
IDF-2021-12-29-00216 - Arrêté n° DOS-2021 / 5489-920007549-MAISON DE	
SANTE DE ROCHEBRUNE (1 page)	Page 17
IDF-2021-12-29-00217 - Arrêté n° DOS-2021 / 5490-920012069-RELAIS	
JEUNES DE SEVRES (1 page)	Page 19
IDF-2021-12-29-00218 - Arrêté n° DOS-2021 / 5491-920014099-CRF PARIS	
NORD (1 page)	Page 21
IDF-2021-12-29-00219 - Arrêté n° DOS-2021 / 5492-920300258-CLINIQUE DE	
CHATILLON (1 page)	Page 23

IDF-2021-12-29-00209

# Arrêté n° DOS-2021 / 5482-910310010-CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR





# Arrêté n° DOS-2021 / 5482 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 910310010 Raison sociale: CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 40 019,77 € euros au titre des activités de psychiatrie.

#### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00210

# Arrêté n° DOS-2021 / 5483-910310028-CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN





# Arrêté n° DOS-2021 / 5483 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 910310028 Raison sociale: CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# **ARRETE**

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 070,24 € euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00211

# Arrêté n° DOS-2021 / 5484-910310036-CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L'ABBAYE





# Arrêté n° DOS-2021 / 5484 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 910310036 Raison sociale: CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L ABBAYE

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# **ARRETE**

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 807,33 € euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00212

# Arrêté n° DOS-2021 / 5485-910310044-CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN





# Arrêté n° DOS-2021 / 5485 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 910310044 Raison sociale: CLINIQUE DE L ISLE LE MOULIN

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

### ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 873,52 € euros au titre des activités de psychiatrie.

# Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 0,00 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00213

Arrêté n° DOS-2021 / 5486-910814672-MOULIN DES ADOS





# Arrêté n° DOS-2021 / 5486 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 910814672 Raison sociale: MOULIN DES ADOS

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

### ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 542,76 € euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00214

# Arrêté n° DOS-2021 / 5487-920004058-CLINIQUE MONTEVIDEO





# Arrêté n° DOS-2021 / 5487 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 920004058 Raison sociale : CLINIQUE MONTEVIDEO

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 18 328,63 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00215

Arrêté n° DOS-2021 / 5488-920005238-CLINIQUE DU PONT DE SEVRES





# Arrêté n° DOS-2021 / 5488 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920005238 Raison sociale: CLINIQUE DU PONT DE SEVRES

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 67 908,84 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00216

# Arrêté n° DOS-2021 / 5489-920007549-MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE





# Arrêté n° DOS-2021 / 5489 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920007549 Raison sociale: MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# **ARRETE**

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 021,03 € euros au titre des activités de psychiatrie.

# Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 16 056,36 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00217

Arrêté n° DOS-2021 / 5490-920012069-RELAIS JEUNES DE SEVRES





# Arrêté n° DOS-2021 / 5490 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920012069 Raison sociale: RELAIS JEUNES DE SEVRES

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

### ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4351,79 € euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00218

Arrêté n° DOS-2021 / 5491-920014099-CRF PARIS NORD





# Arrêté n° DOS-2021 / 5491 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920014099 Raison sociale: CRF PARIS NORD

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 60 576,16 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# **Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00219

# Arrêté n° DOS-2021 / 5492-920300258-CLINIQUE DE CHATILLON





# Arrêté n° DOS-2021 / 5492 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300258 Raison sociale: CLINIQUE DE CHATILLON

# La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

# ARRETE

### Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

### Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 34 809,80 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

# Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

# Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience

